

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Affiché le
ID : 005-250500600-20221213-2022_74-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 13 décembre 2022
Délibération n : 2022_74
Date de convocation : 06 décembre 2022

Objet : Participation au financement d'un film pédagogique sur une expérience de classes de découverte scientifique dans le Queyras

Par la suite d'une convocation en date du 04 octobre 2022, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 11 octobre 2022 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Christian BLANC, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian BLANC

Vices-Présidents : Chantal EYMÉOUD (excusée), Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Dominique MOULIN, Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- L'article 1 de la charte Pour un nouveau Parc : « Notre Parc se donne pour mission de sensibiliser sans relâche ses habitants et ses visiteurs à l'environnement et au territoire. Par des actions d'éducation, il doit permettre aux résidents, aux scolaires, aux touristes, de mieux connaître le Queyras et d'agir individuellement et collectivement pour y préserver la vie. »
- Le positionnement favorable du bureau du Parc réuni le 5 juillet 2022 et la délibération 2022_41

Considérant :

- L'intérêt pour le Parc de coopérer avec un enseignant chercheur sur les thématiques d'éducation relative à l'environnement,
- L'intérêt pour le Parc de nourrir sa mission fondamentale de territoire d'expérimentation en accompagnant des projets innovants, de façon générale, et dans ce cas précis en matière d'éducation au territoire et de pédagogies alternatives,
- L'intérêt pour le Parc d'être partenaire de projets de classes de découvertes innovants qui se déroulent dans son territoire,
- La volonté du Parc de s'appuyer sur ces projets innovants pour nourrir en profondeur la réflexion globale sur les projets pédagogiques des classes de découverte se déroulant dans son territoire,
- La dynamique globale en cours sur le territoire Parc en ce qui concerne le soutien aux départs en classes de découvertes dont le projet éducatif est basé sur l'éducation au territoire,
- L'intérêt pour le Parc de participer au financement d'un film sur l'éducation à l'environnement qui sera projeté dans différents festivals nationaux et internationaux (*UNESCO, programme MAB des réserves de biosphère*),

Le Bureau, réuni le 13 décembre 2022, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	6	Nombre de suffrages exprimés : 5
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre : 0 Pour : 5
Nombre de membres présents :	5	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	0	

Décide :

De rapporter la délibération 2022_41 ;

D'approuver la demande de contribution au financement du film de Paul Véloso, Expédition Wolf à hauteur de 600 euros ;

D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président
Christian BLANC

